

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Instauration d'une zone à 30km/h Chemin de Cantegraille et d'une interdiction de circulation des véhicules de + de 3,5 T et engins agricoles.	Arrêté du 05 mars 2024 Acte n° PM 2024-29

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212.2, L2213-1 et L 2213-1-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure l'article L511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-4, R411-8 et R411-25,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, partie 4 (signalisation de prescription),

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h sur le Chemin de Cantegraille,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 T et des engins agricoles afin de préserver la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur tout le Chemin de Cantegraille. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de type B14 à l'entrée de la rue et au croisement avec le Chemin de Palosso.

ARTICLE 2 : Sur le Chemin de Cantegraille, à hauteur du Chemin de Palosso la circulation sera interdite aux véhicules de + de 3,5T et aux engins agricoles.

L'interdiction sera matérialisée par la pose d'un panneau de type B13 (interdit 3,5T) avec un panonceau M9z « sauf livraisons » ainsi qu'un panneau de type B9d (interdit aux engins agricoles).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 05/03/2024 - Acte n° PM 2024-29 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Instauration d'une zone à 30km/h Chemin de Cantegraille et d'une interdiction de circulation des véhicules de + de 3,5 T et engins agricoles.

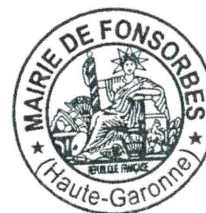
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Le Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 7 MARS 2024